




Mairie de CORBEILLES
3 rue du Château - BP 18
45490 Corbeilles
02.38.92.20.10
02.38.92.16.76
administratif@mairie-corbeilles.fr

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 
ID : 045-214501033-20220908-DEL202209028-DE

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

INTRODUCTION

Le présent règlement régit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par la commune de Corbeilles dans les locaux lui appartenant. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés au groupe scolaire de la commune.

C'est un service proposé qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION ET RESERVATION

Les documents d'inscription sont téléchargeables sur le site de la commune (<https://www.corbeillesengatinais.fr/>), rubrique le quotidien / restaurant scolaire.

Les élèves qui prennent leurs repas au restaurant scolaire doivent impérativement être inscrits au secrétariat de la mairie, avant chaque nouvelle rentrée scolaire (ou en cours d'année).

Aucun enfant ne pourra être accueilli au restaurant scolaire sans cette inscription préalable.

Deux formules de **réservation** de repas sont possibles :

Formule « régulière » :

L'inscription concerne les enfants inscrits trois ou quatre jours fixes dans la semaine, toute l'année scolaire.

Formule « occasionnelle » :

Cette formule nécessite **d'inscrire l'enfant deux jours ouvrés à l'avance (48 h) et ce avant 9h30** au secrétariat de la mairie **et de régler en même temps les repas commandés**.

Il est indispensable que les modalités ci-dessus soient respectées. A défaut, les parents concernés (ou les personnes désignées en cas de maladie) seront contactés afin de venir chercher leurs enfants à l'heure du déjeuner.

En cas de situation imprévue justifiée, et suivant les possibilités d'accueil de la cantine, un enfant pourra être accueilli à titre tout à fait exceptionnel. Le secrétariat de la mairie devra alors être impérativement prévenu en tout début de matinée. Cependant, le menu servi pourra être différent de celui du jour.

ARTICLE 2 – FACTURATION ET REGLEMENT

Une facture est établie chaque mois, à terme à échoir, sur les réservations effectuées (cf ARTICLE 1)



Les repas réservés et non décommandés sont dus, ainsi que les jours de carence (article 3)

Le règlement de la facture, peut se faire, soit :

- ✓ Par chèque à l'ordre de « Régie unique de Corbeilles »
- ✓ En espèces contenant **l'appoint exact** du montant de la facture. Aucun règlement de ce type ne doit être déposé dans la boîte aux lettres.
- ✓ Par prélèvement bancaire, au 10 du mois (demander un formulaire pour la mise en place).

Les abus d'absences non signalées et les impayés de factures peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

ARTICLE 3 - ABSENCES

Toute absence devra être signalée au secrétariat de la Mairie **avant 9h30** et un délai de carence de deux jours sera appliqué.

En cas de mouvement social de l'Éducation Nationale, nous vous demandons de bien vouloir signaler l'absence de votre enfant au repas du midi **au plus tôt** et/ou la veille, afin d'éviter tout gaspillage.

ARTICLE 4 – PUBLICATION DES MENUS

Les menus sont publiés comme suit :

- Affiché au restaurant scolaire, à l'entrée de la mairie,
- Mis en ligne sur le site internet de la commune <https://www.corbeillesengatinais.fr/>, rubrique le quotidien / restaurant scolaire / Menus,
- Mis en ligne sur l'espace numérique « ENT ONE ».

A noter : Ils peuvent être modifiés en dernière minute, notamment en raison de défaut d'approvisionnement.

ARTICLE 5 – REGIME ALIMENTAIRE.

Dans le cadre d'allergies diverses, les parents doivent signaler ce type de problème par courrier, et produire un certificat médical, adressé à la Mairie ; l'information sera transmise au personnel de service.

Dans le cas où un enfant suit un régime alimentaire particulier, les parents sont tenus de contacter la mairie pour établir un protocole ou un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), sur les recommandations d'un médecin traitant, suivant la circulaire ministérielle 2003-135 du 8/9/2003.

Sans ce protocole ou Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le personnel communal ne peut administrer aucun médicament à tout élève pour quelque raison que ce soit avec ou sans prescription médicale.

ARTICLE 6 - SURVEILLANCE

A l'issue de la classe de 12 h à 13 h 20, les élèves sont placés sous l'autorité du personnel communal chargé de la surveillance et de l'encadrement éducatif, avant, pendant et après le repas.

Tout problème, remarque ou dysfonctionnement devra être signalé directement à la Mairie ou par mail atsem@mairie-corbeilles.fr (Responsable du service scolaire).

ARTICLE 7 – RESPECT DES REGLES DE VIE

Les enfants doivent se conformer aux règles de vie commune en appliquant les consignes qui leur sont données, notamment parler sur un ton modéré, s'interdire tout comportement ou propos agressif, ainsi que l'utilisation de jeux divers, smartphones... etc.

Ils ne doivent pas se lever sans autorisation du personnel de surveillance.

Ils doivent adopter une attitude correcte, prendre en compte les règles respecter le personnel d'encadrement, leurs camarades, ainsi que les disposition.

Ils doivent s'efforcer de goûter à tout et de ne pas gaspiller la nourriture.

A la fin du repas, ils doivent rassembler les couverts et assiettes et pratiquer un premier nettoyage à l'eau claire de leur espace de repas et ceci à des fins pédagogiques.

ARTICLE 8 - DISCIPLINE

Tout manquement à ce règlement donnera lieu :

- à la consignation dans un registre tenu au restaurant scolaire par le personnel de surveillance ;
- à un avertissement écrit qui sera notifié à la famille par courrier, et pour information à la direction de l'école ;
- à la convocation des responsables de l'enfant pour un entretien avec les membres de la commission municipale « enfance-jeunesse » ;
- en cas d'abus manifeste, à une exclusion temporaire (de 2 à 4 jours), voire définitive.

ARTICLE 9 - TARIFS

Les tarifs sont délibérés chaque année scolaire en conseil municipal, publiés et affichés en Mairie.

ARTICLE 10 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles et confidentielles renseignées dans les formulaires d'inscription sont utilisées par le service de l'accueil de la Mairie.

Elles sont susceptibles d'être transmises aux seuls organismes suivants : Trésor Public, Caisse d'Allocations Familiales, Sécurité Sociale.

Ces données peuvent également être mutualisées ou transmises à d'autres services communaux dans le cadre de leur mission de service public.

Les adresses courriels et les numéros de téléphone mobile ou fixe renseignés peuvent être utilisés par les services de la Mairie afin d'adresser aux familles une information individuelle ou collective importante ou urgente (exemple : mouvement social, état de l'enfant...)

ARTICLE 11 – VALIDITE DU REGLEMENT

Ce règlement est voté en conseil municipal et peut faire l'objet de toute modification qui devra être représenté devant l'assemblée et transmis au contrôle de la légalité.

Fait à Corbeilles le 16 septembre 2022

Le Maire,

Françoise BERNARD



COUPON A RETOURNER IMPERATIVEMENT AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE AU PLUS VITE

Je soussigné (nom – prénom)

responsable de l'élève (nom – prénom)

fréquentant l'école de Corbeilles – Classe :

reconnaît avoir pris connaissance du **Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire** et m'engage à le respecter.

Corbeilles, le

Signature du Responsable de l'élève

Signature de l'élève